

Poitiers, le 21 octobre 2022



## **Déclaration liminaire au CHSCT de la préfecture de la Vienne du 21/10/ 2022**

Monsieur le Président,

Aujourd'hui est à marquer d'une pierre noire : il constitue le jour où pour la dernière fois se sera tenu un CHSCT à la préfecture de la Vienne.

En effet, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 supprime les CHSCT après les prochaines élections professionnelles qui se dérouleront au mois de décembre.

Supprimé en même temps que les CT, les CHSCT vont voir toutes leurs compétences balayées, et les droits des agents pulvérisés en matière de santé et de conditions de travail.

En effet, sans les CHS et CHSCT, il n'y aurait pas eu le procès des dirigeants de France Telecom à la suite des dizaines de suicides de salariés dans cette entreprise. Sans les CHS et CHSCT, il n'y aurait pas eu le procès de l'amiante en faveur des victimes et de leurs familles.

Demain, sans les CHSCT, il ne sera plus possible aux représentants du personnel d'activer le CHSCT en tant qu'arme juridique, puisque qu'un CHSCT dispose de la personnalité morale.

Demain, sans les CHSCT, les pouvoirs des représentants du personnel seront très affaiblis, par exemple pour demander le recours à un expert agréé, ce qui au final permet l'intervention de l'inspecteur du travail et oblige l'employeur à assumer ses décisions, et les conséquences qu'il encourt.

Demain, sans les CHSCT, une simple formation santé et sécurité au travail jouera le rôle d'une chambre d'enregistrement des sujets, où l'on parlera beaucoup sans doute, mais où les droits des agents ne reposeront plus sur un CHSCT dont les PV font foi devant un juge d'instruction.

Oui, une formation spécialisée n'est pas un comité, et c'est bien pour ça que les employeurs ont poussé depuis la création des CHS puis des CSHCT, tant dans le privé que dans le public, pour leur disparition.

Cela a été fait dans le privé avec la loi Travail qui a fusionné les CE et les CSHCT ; c'est maintenant le cas dans la fonction publique où les CT fusionnent avec les CHSCT.

Quand on ajoute à cela que les CAP sont désormais vidées de leur substance puisqu'elles ne s'occupent plus ni des avancements/promotions ni des mobilités/mutations, il reste au final bien peu de droits aux agents à travers leurs représentants.

La loi Macron Travail et la loi Macron Fonction publique ont torpillé en quelques années les droits des salariés et des fonctionnaires.

Pourtant, les luttes ne cessent pas, bien au contraire. Pour sa part, la CGT Intérieur de la préfecture de la Vienne n'a jamais considéré que les droits des travailleurs et les conquêtes sociales se faisaient dans des salles tapissées ou des salons dorés.

Mais puisque nous sommes ici en face du représentant de l'État, nous n'allons pas nous priver de pouvoir échanger avec vous, bien volontiers, pour vous faire part des questions en matière de santé au travail des agents, et pour un nombre important d'entre eux, leur mal-être, leur souffrance. Parce que le rôle des représentants du personnel est d'être l'intermédiaire entre les salariés et leur employeur. Pour que nous puissions vous dire directement ce que eux ne peuvent ou n'arrivent pas forcément à vous dire.

La CGT vous remercie, Monsieur le Président, de l'attention portée à nos propos et demande à ce que cette déclaration préalable soit annexée au procès-verbal de ce CHSCT.

Les représentants CGT au CHSCT